

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

Annule & remplace le même document du 29 novembre 2023

Élargir le CAD et y adhérer

Le CAD a approuvé et déclassifié ce document sur "l'élargissement du CAD et son adhésion" par procédure écrite le 3 juillet 2023, sous réserve de l'approbation par le Conseil des conditions qui y sont énoncées pour l'octroi du statut d'associé au CAD [DCD/DAC(2023)24/FINAL]. Le Conseil a ensuite approuvé les conditions du statut d'Associé le 8 novembre 2023 [C(2023)136 et C/M(2023)14].

Ce document est maintenant publié en tant que FINAL.

Personnes à contacter - Au nom du groupe de réflexion :

Gonçalo Marques, goncalo.marques@mne.pt

Rahul Malhotra, rahul.malhotra@oecd.org

Ana Fernandes, ana.fernandes@oecd.org

Joëlline Benefice, joelline.benefice@oecd.org

JT03535611

Élargir le CAD et y adhérer

1. Résumé

1. En mars et septembre 2022, le Comité d'aide au développement (CAD) a engagé une réflexion et un examen sur son approche en matière d'élargissement de ses membres et sur son processus d'admission de nouveaux pays, qu'ils soient Membres de l'OCDE ou non.¹ Dès lors, le CAD s'est mis d'accord pour constituer un groupe de réflexion informel pour poursuivre ces réflexions avant d'en faire rapport au CAD.²

Ce document présente les travaux du groupe de réflexion. Il expose notamment :

- L'intérêt et la pertinence d'élargir le CAD, tant à des Membres de l'OCDE qu'à des pays non Membres de l'Organisation, conformément à la déclaration de vision de l'OCDE [C/MIN(2021)16/FINAL] et aux Axes stratégiques des relations mondiales du CAD [DCD/DAC(2020)57/FINAL].
- Les critères d'évaluation distincts et actualisés qui s'appliquent aux Membres de l'OCDE désireux de rejoindre le CAD, et les conditions à satisfaire par les pays non Membres de l'OCDE pour devenir Associés lorsqu'ils souhaitent intégrer le CAD.
- La mise à jour des obligations – qui incombent de la même manière aux Membres de l'OCDE et aux pays non Membres de l'Organisation – pour refléter les pratiques et les normes actuelles, et pour instaurer un examen intermédiaire aux fins de faciliter un suivi et un soutien durables des nouveaux membres du CAD.
- Des procédures transparentes pour l'adhésion de Membres de l'OCDE et de pays non Membres de l'Organisation.

Le CAD est invité à débattre et donner son approbation sur :

- i) Les propositions de changements à apporter aux critères d'évaluation (tableau 1), aux conditions (tableau 1) et aux procédures d'adhésion au CAD (section 5) ainsi qu'aux obligations (tableau 2) attachées au statut de membre du CAD.
- ii) L'intégration des conditions attachées au statut d'Associé dans le projet de mise à jour des Axes stratégiques des relations mondiales du CAD.³
- iii) La déclassification du présent document en vue de permettre au Secrétariat de mettre à jour le site internet du CAD (voir : [L'adhésion au Comité d'aide au développement \(CAD\) - OCDE](#)) avec des informations simples et conviviales et de l'utiliser pour des activités de diffusion et de sensibilisation, afin de veiller à la transparence et à la clarté des procédures du CAD. Une présentation de ces procédures devrait également être faite de manière proactive aux membres nouvellement adhérents de l'OCDE.

¹ Voir DCD/DAC(2022)16 et DCD/DAC(2022)45

² DCD/DAC/M(2022)10/FINAL, point 4.

³ Cette mise à jour est actuellement en cours d'examen au sein du CAD. Voir le dernier projet (DCD/DAC(2022)58) et le dernier résumé (DCD/DAC(2023)14).

2. Introduction

2. La Déclaration du 6 avril 2011 du Comité d'aide au développement (CAD, ou Comité) – intitulée [Les nouveaux partenariats, une bonne chose pour la coopération internationale pour le développement](#) – soulignait la contribution de tous les apporteurs de ressources et de savoir-faire à l'appui de la coopération pour le développement et form[ait] l'espoir de tisser de nouvelles relations avec ces nouveaux partenaires dans le cadre d'un dialogue ouvert, sans conditions préalables.

3. Dans le prolongement de l'adoption de la Stratégie de l'OCDE pour le développement, en mai 2012, l'ancien Secrétaire général Ángel Gurría et le Président du CAD de l'époque, Brian Atwood, adressaient une lettre à tous les pays Membres de l'OCDE pour les inviter à rejoindre le Comité, en soulignant que « l'élargissement du nombre de membres du CAD à tous les Membres de l'OCDE est un facteur important d'efficacité future du CAD ». À la suite de cela, la République slovaque, la République tchèque, la Pologne, la Slovénie et l'Islande ont rejoint les rangs du CAD en 2013, puis la Hongrie en 2016 et la Lituanie en 2022.⁴

4. Le mandat du CAD [C(2022)208] prévoit également sa coopération avec des Partenaires et d'autres pays non membres, notamment les Membres de l'OCDE non membres du CAD, aux fins de garantir la transparence, la pertinence et le caractère inclusif des travaux du CAD. L'élargissement du CAD concourt à réaliser ces objectifs.

5. On compte aujourd'hui huit pays qui sont Membres de l'OCDE sans appartenir au CAD. Il s'agit du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Estonie⁵, d'Israël, de la Lettonie, du Mexique et de la République de Türkiye. Le 25 janvier 2022, le Conseil a décidé d'engager des discussions d'adhésion avec six pays candidats à l'adhésion à l'OCDE – l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie. Des feuilles de route en vue de l'adhésion du Brésil, de la Bulgarie, de la Croatie, du Pérou et de la Roumanie ont été adoptées lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres, le 10 juin 2022.⁶ Les perspectives précitées d'adhésion à l'OCDE pourraient creuser davantage l'écart entre l'adhésion au CAD et l'adhésion à l'OCDE.

6. Dans ce contexte, un groupe de réflexion du CAD sur l'élargissement et l'adhésion a été institué en septembre 2022 pour élaborer des propositions relatives à son élargissement et à l'adhésion de nouveaux membres et Associés, pour approbation par le CAD. Ces propositions devraient englober trois éléments : (i) le but et la pertinence d'un élargissement (ou non) du CAD, (ii) une réflexion / révision concernant les critères d'évaluation / conditions d'adhésion actuels et les obligations qui incombent aux membres du CAD [DCD/DAC(2018)21/FINAL, annexe 1], et (iii) l'établissement d'une procédure d'adhésion plus claire et plus transparente.

7. S'appuyant sur une première discussion de cadrage (10 novembre 2022), deux sessions de réflexion (28 novembre 2022 et 1^{er} février 2023), une réunion du Groupe informel du CAD chargé des grandes questions de fond (29 mars) et des consultations informelles avec des pays non membres du CAD, le document ci-dessous résume les constats et les observations du groupe de réflexion et fait l'objet d'une présentation au CAD, pour examen et approbation.

⁴ Éléments historiques tirés du document du CAD de septembre [DCD/DAC(2022)45].

⁵ Les deux derniers pays à devenir membres du CAD étaient tous deux membres de l'OCDE : la Lituanie le 16 novembre 2022 et l'Estonie le 4 juillet 2023.

⁶ La Roumanie et la Bulgarie ont actuellement le statut de Participant auprès du CAD.

3. Intérêt et pertinence de l'élargissement du CAD

8. **Dans la Vision d'avenir pour l'OCDE à l'occasion de son 60^e anniversaire qui a été adoptée lors de la réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2021⁷, les membres de l'OCDE se sont engagés à rester « une communauté d'action efficace et inclusive qui [réussit] à faire appliquer ses normes partout dans le monde.** Cette réussite dépendra de notre aptitude à exercer une influence sur l'ensemble des parties prenantes et à agir à leurs côtés en vue de faciliter leur adhésion aux normes et aux pratiques de l'OCDE en vue de renforcer la transparence et la redevabilité. Notre action auprès de la communauté mondiale sera guidée par les principes d'ouverture, d'impact et d'engagement. » La Vision d'avenir met par ailleurs en avant que l'élargissement représente un moyen de promouvoir et de diffuser les normes de l'OCDE, ainsi que de préserver son influence à l'échelle mondiale. Les membres de l'OCDE et de l'Union européenne ont également saisi cette occasion pour réaffirmer leur volonté de contribuer au développement de l'économie mondiale et à la réalisation des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies. Les membres de l'OCDE ont également maintenu que pour que l'Organisation conserve son essence, les membres potentiels doivent afficher le même état d'esprit qui les anime.

9. **Depuis 1978, le CAD a élaboré des normes majeures et innovantes, notamment des instruments juridiques de l'OCDE,** et a, ces dernières années, renouvelé le référentiel d'instruments afin d'adapter les normes de l'OCDE relatives à la coopération pour le développement aux nouvelles réalités (voir l'annexe A).

10. Suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par exemple, le CAD a élaboré les Principes du CAD de l'OCDE relatifs au financement mixte et mis à jour sa définition de l'aide publique au développement (APD), tout en appuyant la création d'un cadre d'évaluation nouveau et élargi : le Soutien public total au développement durable (SPTDD – également nommé TOSSD). Plus récemment, il a adopté la Déclaration du CAD de l'OCDE portant sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques [[OECD/LEGAL/0466](#)].

11. **Parallèlement à cela, le Comité a noué des partenariats multipartites plus inclusifs, en étendant sa collaboration** avec les pays en développement, partenaires de développement non membres du CAD, le secteur privé et les organisations de la société civile (OSC).

12. À mi-chemin de l'échéance fixée à 2030, la communauté mondiale est confrontée à des défis complexes et étroitement liés. Les bouleversements mondiaux – pandémie de COVID-19, conflits (dont la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine), prise de conscience croissante du rétrécissement de la fenêtre d'action climatique et évolution d'un paysage géopolitique marqué par un renforcement de la polarisation et de la concurrence – **soulignent la nécessité de renforcer le multilatéralisme et d'encourager un ordre fondé sur des règles.**

13. **Conformément à son mandat, l'objectif général du Comité est de promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres,** qui contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment à un développement économique inclusif et durable, aux avancements en matière d'égalité au sein des pays et entre ces derniers, à l'éradication de la pauvreté, à l'amélioration du

⁷ Avoir confiance dans la coopération mondiale - la vision de l'OCDE pour la prochaine décennie [C/MIN(2021)16/FINAL]

niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide.

14. Le Comité est également engagé dans la lutte contre le changement climatique et en faveur d'un avenir résilient au changement climatique, et ce, tout en œuvrant à préserver la gouvernance démocratique et l'ouverture de l'espace civique, à prévenir les conflits et à combattre la fragilité, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et à réduire les inégalités croissantes entre les pays et au sein de ceux-ci, à lutter contre la fracture numérique, et à combler le manque grandissant de financement qui menace la trajectoire de croissance des pays en développement.

15. **La réalisation de ces objectifs nécessite la mise en place d'actions collectives et de partenariats.** Il est par conséquent essentiel d'ouvrir l'adhésion au CAD, y compris aux pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD et aux pays non membres de l'OCDE. Cet élargissement sera également important dans les efforts du CAD pour approfondir l'apprentissage mutuel, intégrer les points de vue des nouveaux donneurs, influencer sur eux et bénéficier de leur influence, et dresser un panorama plus complet en matière de coopération internationale.

16. La communauté internationale doit ainsi collaborer pour mener des actions efficaces et produire des résultats concrets pour les parties les plus défavorisées. Pour mener à bien ce programme commun, des ressources importantes doivent être mobilisées.

17. Les nouveaux membres du CAD, dont les associés non membres, pourront bénéficier des données, des outils, des normes et de l'apprentissage mutuel qui font du CAD un acteur essentiel d'une coopération efficace et pertinente au service du développement. De son côté, le CAD pourra tirer avantage de connaissances, d'innovations et de points de vue plus variés et inclusifs, ce qui ne fera que renforcer la pertinence de la coopération pour le développement dans l'environnement géopolitique complexe actuel.

18. La mise à jour des Axes stratégiques des relations mondiales du CAD [DCD/DAC(2022)58/FINAL] propose des pistes pour associer les pays membres du CAD et collaborer avec les pays non membres de l'OCDE. L'une des pistes par lesquelles ces axes stratégiques pourraient être mis en œuvre consiste à encourager la participation des pays non membres de l'OCDE en tant qu'associés auprès du CAD.

19. Au-delà d'ouvrir l'adhésion à de nouveaux membres, le CAD reconnaît la pertinence d'unir ses forces avec tout un éventail d'acteurs du développement (y compris d'autres fournisseurs, bénéficiaires et organismes non gouvernementaux liés au développement), et les atouts que cela lui confère. Le CAD réaffirme son engagement en faveur de l'apprentissage mutuel. Par ailleurs, l'inclusion de voix différentes dans ses réseaux et communautés (y compris des pays non membres en tant qu'invités ou participants) reste pour le Comité une priorité.

20. En conclusion, **le CAD accueille favorablement de nouveaux membres (pays de l'OCDE et associés non membres) désireux d'associer leurs efforts et de contribuer à la production de résultats et d'approches communes fondés sur le consensus, de manière à améliorer l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement.**

4. Critères d'évaluation pour l'examen de l'adhésion par le Secrétariat

4.1. Réflexion d'ordre général

21. Les critères, les obligations et le processus d'adhésion des pays Membres de l'OCDE au CAD ont été énoncés récemment dans l'aide-mémoire figurant à l'annexe I du document [DCD/DAC(2018)21/FINAL], approuvé par le CAD le 6 juin 2018. Ce sont les mêmes critères d'évaluation et obligations, modifiés de façon minimale et uniquement sur la forme, qui s'appliquent aux pays non membres de l'OCDE qui souhaitent devenir membres du CAD (officiellement qualifiés d'Associés, conformément aux règles de l'OCDE [voir C(2012)100/REV2/FINAL]). L'annexe B du présent document reproduit les droits et obligations inhérents aux différentes formes de participation au CAD (c'est-à-dire pour les pays Membres de l'OCDE non membres du CAD et pour les pays non membres de l'OCDE, conformément à la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [C(2012)100/REV2/FINAL]).

4.1.1. Les critères d'évaluation actuels ont encouragé une meilleure coopération pour le développement, mais ne constituent pas des exigences strictes

22. Les critères d'évaluation actuels informant une éventuelle accession au CAD (voir le tableau 1 ci-dessous) ont été utiles pour favoriser des progrès vers une meilleure coopération pour le développement. Ils ont éclairé les examens d'adhésion, auxquels ils ont apporté le raisonnement qui les sous-tend, et ont conduit à des discussions sur les performances des candidats dans leurs domaines prioritaires (comme en attestent les adhésions les plus récentes).

23. Le fait de ne pas être en mesure de démontrer le plein respect des critères d'évaluation n'a pas empêché l'adhésion de certains pays, dès lors qu'il existe des éléments probants de leur engagement à donner suite. Par exemple, un pays candidat dépourvu de système de suivi et d'évaluation s'était engagé à en mettre un en place après l'adhésion. Certains examens d'adhésion ont mentionné que le critère financier « est examiné par le Comité en tenant compte de la situation spécifique du pays et que les chiffres de référence utilisés à cette fin ont un caractère indicatif et non impératif » (ex. : [DCD/DAC(2013)26]). Des processus d'adhésion antérieurs ont également envisagé la mise en place de périodes de transition durant lesquelles les nouveaux membres du CAD peuvent œuvrer à l'amélioration de leur alignement sur les critères d'évaluation, leurs progrès étant généralement évalués lors du premier Examen par les pairs que leur consacre le Comité ou lors d'un Examen à mi-parcours programmé spécifiquement à cette fin.

24. Les critères d'évaluation n'ont pas de statut particulier dans les processus de redevabilité du CAD. Les Examens par les pairs, le suivi des Recommandations du CAD et les profils couvrent l'éventail complet des normes de coopération pour le développement et ne font pas spécifiquement référence à des critères d'évaluation à proprement parler.

4.1.2. L'orientation générale des critères d'évaluation est convaincante, mais ceux-ci manquent de précision

25. Les actuels critères d'évaluation traduisent un haut niveau d'ambition. Dans leur forme actuelle, ils portent sur tous les aspects, en ce sens qu'ils couvrent la fonctionnalité du système de coopération pour le développement fonctionnel et le niveau d'effort. Tous les membres du CAD n'ont cessé de chercher à améliorer leur coopération pour le développement et sont confrontés à des difficultés pour respecter les normes, parfois pendant de nombreuses années et sans progrès notables. En ce sens, il y a lieu d'envisager

les critères d'évaluation actuels comme une déclaration d'ambition plutôt que comme un seuil minimal. De mauvaises performances dans les domaines qu'ils traitent pourraient bien sûr servir de justification au rejet d'une demande d'adhésion, mais comme on l'a vu plus haut, le CAD dispose actuellement d'une marge de manœuvre qui lui permet d'en décider au cas par cas, selon ce qu'il juge approprié.

4.1.3. Les obligations en qualité de membre du CAD et leur rattachement aux critères d'évaluation

26. Lorsqu'un nouveau membre du CAD rend formelle son adhésion, il est tenu de s'engager à remplir les obligations qui lui incombent à ce titre (voir le tableau 2 plus loin). Bien que celles-ci soient distinctes des critères d'évaluation, elles servent à les étayer et il convient de garder à l'esprit la relation qui existe entre les critères et les obligations lorsque l'on envisage de modifier les critères d'évaluation. Par exemple, l'assouplissement des critères d'évaluation pourrait être compensé par des obligations renforcées des membres du CAD.

4.1.4. Voie à suivre

27. En fonction de l'orientation stratégique convenue pour l'élargissement, le groupe d'étude et son secrétariat proposent d'une part d'adapter légèrement l'ensemble des critères d'évaluation pour les **pays Membres de l'OCDE** afin d'en dissiper les ambiguïtés et de mieux refléter les pratiques actuelles, tout en conservant une certaine flexibilité, et d'autre part d'élaborer un ensemble distinct de conditions pour les **pays non membres de l'OCDE** désireux de devenir Associés, ce qui permettrait au Comité de prendre une décision stratégique en connaissance de cause. Le Secrétariat propose également d'aménager légèrement les obligations des membres du CAD pour refléter les pratiques actuelles, accompagner l'adaptation des critères d'évaluation et créer un ensemble global de critères, de conditions et d'obligations plus adaptés.

4.2. Critères d'évaluation pour les pays Membres de l'OCDE et conditions d'adhésion⁸ pour les pays non membres de l'OCDE

4.2.1. Concilier clarté et flexibilité pour rationaliser l'adhésion des pays Membres de l'OCDE et faire preuve d'exhaustivité pour les pays non membres de l'OCDE afin d'éclairer la prise de décision

28. Une légère révision des critères d'évaluation au CAD pour les **pays Membres de l'OCDE** permettrait à la fois de dissiper les ambiguïtés contenues dans certains critères tout en conservant une certaine flexibilité afin de rationaliser l'adhésion au CAD de pays Membres de l'OCDE. Les critères d'évaluation et obligations proposés exigent moins de discrétion de la part du CAD tout en étant plus à jour avec l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE relevant de la responsabilité du CAD. Ce nouvel ensemble de critères permettrait d'évaluer 1) le système et les efforts de coopération pour le développement d'un pays, 2) les activités de dialogue qu'il entretient avec le CAD et 3) son engagement à progresser vers le respect des normes du CAD (voir le tableau 1 plus haut).

29. Prenant acte de l'importance d'amener les pays Membres de l'OCDE à adhérer au CAD et des nombreuses valeurs fondamentales qu'ils ont déjà en commun, il y aurait tout

⁸ En vertu de la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [C(2012)100/REV2/FINAL], les comités sont invités à établir des « conditions » pour les Associés.

lieu d'élaborer des conditions distinctes et plus rigoureuses pour les pays non membres de l'OCDE désireux d'adhérer au CAD.

30. Les conditions et le processus d'adhésion au CAD pour un **pays non membre de l'OCDE** qui souhaite y adhérer comporterait une évaluation approfondie de son système de coopération pour le développement, son degré d'alignement sur les objectifs et les normes du CAD et le bénéfice qu'il pourrait en tirer.

31. Les obligations découlant de l'adhésion au CAD s'appliqueraient sur un pied d'égalité à tout pays non membre de l'OCDE qui adhère au CAD.

Tableau 1. Suggestions de modifications à apporter aux critères d'évaluation et conditions d'adhésion

Critères d'évaluation actuels	Critères d'évaluation proposés pour les pays Membres de l'OCDE	Conditions proposées pour les Associés	Remarques et commentaires au sujet des modifications
L'existence de stratégies, de politiques et de cadres institutionnels propres à garantir la possibilité de mettre en œuvre un programme de coopération pour le développement.	L'existence d'un cadre de politiques, institutionnel et de redevabilité (comprenant un système de suivi et d'évaluation) qui engage le pays à contribuer au développement durable, en partenariat avec les pays en développement, par le recours à des ressources publiques.	Semblables à celles des pays Membres de l'OCDE + preuve d'engagements politiques en phase avec le mandat du CAD et les accords internationaux.	<p>L'emploi du mot « propres » dans les critères d'origine apporte une certaine flexibilité dans les conclusions, mais pourrait également conduire à des évaluations subjectives.</p> <p>Les critères révisés pour les pays Membres de l'OCDE constituent un critère minimum plus clair, qui exige un effort spécifique, mais qui ne requiert de notion de qualité, qui est difficile à évaluer. L'existence d'un système de suivi et d'évaluation des performances y est intégrée.</p> <p>Pour les pays non membres de l'OCDE, ce critère fournirait une base pour déterminer dans quelle mesure ils partagent les mêmes convictions que le CAD.</p>
Un effort d'aide ayant atteint un niveau convenu en termes d'aide publique au développement consentie, par exemple, un rapport APD/RNB supérieur à 0.20 % ou un volume d'APD représentant plus de 100 millions USD, et l'engagement vis-à-vis d'accords internationaux en rapport avec la coopération pour le développement ainsi que la volonté de mettre en œuvre les instruments juridiques du CAD.	Un effort d'aide ayant atteint un niveau convenu en termes d'aide publique au développement consentie, par exemple, un rapport APD/RNB supérieur à 0.20 % ou un volume d'APD représentant plus de 100 millions USD, ou un engagement assorti de délais à progresser vers de tels niveaux.	Semblables à celles pour les pays Membres de l'OCDE.	<p>La notion de « consentie » dans les critères d'origine apporte de la flexibilité. Il serait toutefois possible de contester la définition quantitative, qu'il s'agisse d'une part du RNB ou d'un volume minimal. Certains examens d'adhésion ont mentionné que le critère financier « est examiné par le Comité en tenant compte de la situation spécifique du pays et que les chiffres de référence utilisés à cette fin ont un caractère indicatif et non impératif ».</p> <p>Le critère révisé ajoute « un engagement à progresser vers de tels niveaux » afin de prendre acte de la pratique actuelle, mais accompagné d'un engagement assorti de délais pour assurer un certain degré de redevabilité (à suivre lors de l'examen à mi-parcours après deux ans). Le critère ne précise pas si le volume se rapporte au budget, à l'engagement ou au décaissement.</p>
L'existence d'un système de suivi et d'évaluation des performances.			Le fait de disposer d'un système de suivi et d'évaluation des performances est essentiel à la coopération bilatérale (faisant partie intégrante d'un vaste cadre de performances et de redevabilité). Il est possible que le fait d'attendre de membres potentiels dotés d'un portefeuille bilatéral limité qu'ils disposent d'un tel système ne soit pas le moyen le plus efficace de veiller à ce que des données probantes viennent étayer la prise de décision. Auquel cas, il pourrait être plus pertinent et plus efficace de vérifier leur capacité

			<p>d'utiliser les informations fournies par les systèmes de suivi et d'évaluation des partenaires multilatéraux pour éclairer leurs décisions en matière d'action publique.</p> <p>Ce critère est à présent pris en compte dans les premiers critères énoncés plus haut.</p>
	<p>Fourniture d'informations sur l'alignement du candidat sur les instruments juridiques de l'OCDE relevant de la responsabilité du CAD, y compris des informations sur toutes les lois, politiques publiques, pratiques et plans futurs de mise en œuvre pertinents.</p>	<p>Semblables à celles pour les pays Membres de l'OCDE.</p>	<p>Un nouveau critère a été proposé qui prévoit la fourniture d'informations sur l'alignement du pays avec tous les instruments juridiques relevant de la responsabilité du CAD.</p>
	<p>Fourniture d'informations sur les efforts du candidat en matière de coopération pour le développement, comprenant des statistiques annuelles sur les flux d'APD au niveau des activités pour une période d'au moins deux ans avant l'adhésion.</p>	<p>Semblables à celles pour les pays Membres de l'OCDE.</p>	<p>Nouveau critère pour refléter la pratique actuelle.</p>
	<p>Participation régulière aux réunions du CAD ainsi qu'aux réunions des organes subsidiaires d'intérêt commun pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.</p>	<p>Participation régulière aux réunions du CAD ainsi qu'aux réunions des organes subsidiaires d'intérêt mutuel en tant que Participant pendant au moins deux ans.</p>	<p>Nouveau critère pour évaluer l'intérêt et la capacité du pays à adhérer au CAD.</p> <p>Il est envisagé de demander aux pays non membres de l'OCDE d'être Participants pendant deux ans avant de devenir Associés.</p>

4.3. Obligations mises à jour à appliquer sur un pied d'égalité tant aux pays Membres de l'OCDE qu'aux pays non membres de l'OCDE qui adhèrent au CAD

32. Les pays Membres et les Associés du CAD seront soumis aux obligations suivantes, avec de légères modifications proposées à l'ensemble actuel d'obligations.

Tableau 2. Suggestion de modifications à apporter aux obligations

Obligation actuelle	Obligation mise à jour	Remarques et explication des modifications
Adhérer aux Recommandations adoptées par le CAD depuis sa création et les appliquer immédiatement (notamment celles qui portent sur le déliement de l'aide et sur les conditions financières et modalités de l'aide) et s'engager à utiliser les lignes directrices et documents de référence du CAD pour l'élaboration de sa politique nationale de coopération pour le développement.	Adhérer, au moment de l'adhésion, à tous les instruments juridiques relevant de la responsabilité du CAD. ⁹	<p>Bien que l'obligation semble bien adaptée, il est nécessaire d'actualiser les références aux instruments juridiques du CAD et de préciser ce que couvre celle relative aux lignes directrices du CAD.</p> <p>L'obligation mise à jour supprime la référence à deux Recommandations spécifiques pour englober l'ensemble des instruments juridiques pertinents et supprime la référence aux lignes directrices et aux documents de référence du CAD, car il n'existe pas de liste exhaustive de ces normes et leur statut juridique est moins clair (les principaux documents de référence CAD sont répertoriés dans la méthodologie des examens par les pairs du CAD).</p>
Se donner les moyens de participer à toutes les réunions du CAD et de l'un au moins de ses organes subsidiaires.	Se donner les moyens de participer à toutes les réunions du CAD et de l'un au moins de ses organes subsidiaires.	Pas de changement. L'obligation est bien adaptée.
Soumettre ses politiques et programmes de coopération pour le développement aux examens par les pairs effectués à intervalles réguliers par le CAD et la DCD/OCDE, et faire office d'examineur lors de l'examen des programmes d'aide d'autres membres.	<p>Participer à un examen à mi-parcours dans les deux ans suivant l'adhésion et à un examen par les pairs couvrant le cadre analytique complet dans un délai de cinq ans [DCD/DAC(2020)69/FINAL] si ce dernier n'a pas eu lieu dans le cadre du processus d'adhésion du pays au CAD.¹⁰</p> <p>Conduire un examens par les pairs réguliers de ses politiques et programmes de coopération pour le développement, en accord avec la méthodologie approuvée par le CAD, et faire office d'examineur lors de l'examen des programmes des autres membres du CAD.</p>	<p>L'obligation actuelle semble bien adaptée car elle permet un engagement fort avec l'ensemble du système de coopération pour le développement des membres du CAD sur un large éventail de normes du CAD. Il serait toutefois possible de la préciser davantage, afin de mieux refléter la pratique actuelle du CAD.</p> <p>Ajout de l'obligation de participer à un examen à mi-parcours (pour permettre le suivi des recommandations formulées lors de l'examen de l'adhésion, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation) et à un examen par les pairs couvrant le cadre analytique complet et mise à jour du texte pour refléter la pratique actuelle du CAD en ce qui concerne la conduite d'examens par les pairs.</p>
Soumettre chaque année les statistiques requises sur son APD établies selon les règles définies par le CAD. Fournir sur demande des informations succinctes qui seront incorporées dans le Rapport sur la coopération pour le développement.	<p>Soumettre chaque année les statistiques officielles et privées requises qui répondent aux exigences, normes de déclaration et méthodes du CAD¹¹.</p> <p>Fournir des informations succinctes qui seront incorporées sur demande dans le Rapport sur la coopération pour le développement.</p>	<p>Quoique bien adaptée, cette obligation a été rédigée avant les efforts accrus qui ont été déployés pour rendre compte du financement du développement au-delà de l'APD.</p> <p>La nouvelle obligation comprend des statistiques sur le financement du développement, conformément à la pratique actuelle.</p>

33. Le président du CAD peut demander à un membre du CAD d'agir ou d'apporter des améliorations en ce qui concerne le respect de ses obligations en matière de CAD, dans les délais impartis et par écrit.¹² En outre, comme stipulé dans la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [C(2012)100/REV2/FINAL], si un Associé manque à ses obligations, y compris au paiement de ses redevances, de façon répétée ou pendant une période d'au moins douze mois, le comité de substance peut suspendre le droit de l'Associé à participer aux travaux de l'organe et informer le Conseil par l'intermédiaire du Comité des relations extérieures. Dans ce cas, le Conseil peut également décider de mettre un terme à ce droit, après consultation de l'organe concerné et du Comité des relations extérieures.

5. Procédure

5.1. Maintenir un processus qui s'est révélé utile pour les pays Membres de l'OCDE

34. L'actuel processus d'adhésion des pays Membres de l'OCDE s'est révélé à la fois efficace et utile pour favoriser des progrès vers une meilleure coopération pour le développement en suscitant des discussions sur le respect des normes du CAD. Cette section propose des changements minimes à apporter au processus, tout en énonçant clairement chaque étape.

- i. Le pays intéressé adresse une lettre concise au Secrétariat de l'OCDE pour lui faire part de son intention de devenir membre du CAD¹³. Le Secrétariat de l'OCDE transmet cette lettre au CAD.
- ii. Le pays intéressé fournit des informations sur les critères d'évaluation pour l'adhésion.
- iii. Le CAD examine la demande et décide s'il y a lieu de procéder à un examen de l'état de préparation du candidat à adhérer au CAD.
- iv. Le Secrétariat de l'OCDE procède à un examen d'adhésion et établit un rapport évaluant l'état de préparation du pays à adhérer au CAD.
- v. Le candidat est invité au CAD pour y présenter son système d'aide au développement et répondre aux questions du CAD.

⁹ Une liste mise à jour des instruments juridiques de l'OCDE sous la responsabilité du CAD est disponible sur le [Compendium en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#). Pour plus d'informations sur les instruments juridiques de l'OCDE, veuillez consulter la [page suivante](#).

¹⁰ La méthodologie des examens par les pairs définit un cadre analytique complet (voir [DCD/DAC(2020)69/FINAL]). Selon le processus actuel des examens par les pairs, les membres du CAD ne sont pas évalués par rapport au cadre analytique complet, mais sur un nombre limité de domaines prioritaires convenus au début de l'examen par les pairs.

¹¹ Les membres du CAD ont l'obligation de rendre compte au Secrétariat de leurs apports de sources publiques et privées, conformément au mandat du CAD [C(2022)208] et aux Directives pour l'établissement des rapports statistiques [DCD/DAC/STAT(2020)44/FINAL].

¹² Conformément au règlement intérieur de l'OCDE, au mandat du président du CAD ou à toute décision pertinente du CAD.

¹³ Cette lettre peut être adressée dans les limites de l'année stipulée pour sa participation préalable régulière au CAD.

- vi. À la lumière du rapport du Secrétariat, de la présentation du candidat, de ses échanges avec le CAD et de toute autre information pertinente, le CAD prend sa décision lors d'une réunion ultérieure et distincte. Si la décision du CAD est positive, le pays candidat est invité à adhérer au Comité.
- vii. Pour rendre formelle son adhésion, le Secrétaire général de l'OCDE transmet l'invitation au pays candidat, celui-ci y répond par écrit en acceptant l'invitation et en s'engageant à remplir les obligations découlant de l'adhésion au CAD, et une cérémonie de signature peut être organisée.

5.2. Processus permettant une évaluation approfondie pour les pays non membres de l'OCDE

35. Il est envisagé que le processus d'adhésion d'un Associé non membre donne lieu à une analyse plus complète et plus approfondie des convictions qu'il partage avec le CAD et de son système de coopération pour le développement.

- i. À titre de Participant pendant un minimum de deux ans, le pays intéressé adresse une lettre concise au Secrétariat de l'OCDE pour lui faire part de son intention de devenir un Associé du CAD¹⁴.
- ii. Le Secrétariat informe le Comité des relations extérieures de la candidature, pour la soumettre à une procédure de non-objection de 15 jours.
- iii. Le Secrétariat établit une analyse concise des retombées potentielles de l'adhésion du pays intéressé sur la gouvernance et le budget du CAD, ainsi qu'une évaluation concise du rôle régional ou global du pays intéressé dans le monde, attesté par son adhésion constructive à d'autres organisations/institutions internationales et régionales, qui s'inscrit en droite ligne avec les objectifs et les engagements de l'OCDE, ainsi que par sa capacité reconnue de contribuer à la participation de l'Organisation à la gouvernance mondiale ou régionale ou de la soutenir. Cette évaluation comprendrait également une présentation concise de son système actuel de coopération pour le développement en s'appuyant sur le processus précédent en tant que Participant. Le CAD discutera de cette brève analyse.
- iv. Le pays intéressé fournit des informations sur le respect des critères et des conditions établis pour les pays non membres de l'OCDE désireux de devenir Associés auprès du CAD.
- v. Si le CAD y consent, le Secrétariat procède à un examen sur la base du cadre analytique complet des examens par les pairs et établit un rapport faisant une recommandation quant à l'état de préparation du pays à adhérer au CAD qui évalue dans quelle mesure celui-ci remplit les conditions d'adhésion.
- vi. Le candidat est invité au CAD pour y présenter son système d'aide au développement et répondre aux questions du CAD.
- vii. Sur la base du rapport du Secrétariat, de la présentation du candidat et de ses échanges avec le Comité, le CAD décide de proposer ou non au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des relations extérieures, d'inviter le candidat à devenir un Associé auprès du CAD. Si elle est positive, la proposition du CAD est transmise au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des relations extérieures, pour approbation. Si elle est approuvée, l'adhésion est rendue formelle par un échange

¹⁴ Cette lettre peut être adressée dans les deux ans à partir du moment où le pays est un Participant au CAD.

de lettres entre le pays candidat et le Secrétaire général de l'OCDE, comme quoi le candidat accepte l'invitation et consent aux droits et obligations afférents au fait de devenir un Associé auprès du CAD, y compris les obligations en tant que membre du CAD. Une cérémonie de signature peut être organisée.

36. Les deux ensembles de procédures seront résumés sous forme d'organigrammes et affichés sur le site Web de l'OCDE une fois approuvés par le CAD.

Annex A. Instruments juridiques relevant de la responsabilité du CAD (au 4 juin 2023)¹⁵

Recommandations de l'OCDE relevant de la responsabilité du CAD adoptées par le Conseil et Recommandations du CAD adoptées par le CAD

1. Recommandation de l'OCDE relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [[OECD/LEGAL/0386](#)].
2. Recommandation de l'OCDE à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption [[OECD/LEGAL/0431](#)].
3. Recommandation de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement durable [[OECD/LEGAL/0381](#)].
4. Recommandation de l'OCDE concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement [[OECD/LEGAL/0458](#)].
5. Recommandation du CAD sur les conditions financières et modalités de l'aide [[OECD/LEGAL/5006](#)].
6. Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement (APD) [[OECD/LEGAL/5015](#)].
7. Recommandation du CAD sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire : principaux piliers de la prévention et de la réponse [[OECD/LEGAL/5020](#)].
8. Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix [[OECD/LEGAL/5019](#)].
9. Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire [[OECD/LEGAL/5021](#)].
10. Recommandation du CAD sur les bonnes pratiques pour la prise d'engagements [[OECD/LEGAL/5018](#)].

Déclarations du CAD et Déclarations relevant de la responsabilité du CAD

1. Déclaration du CAD de l'OCDE sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques [[OECD/LEGAL/0466](#)].
2. Déclaration sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement [[OECD/LEGAL/0343](#)].
3. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement [[OECD/LEGAL/5017](#)].

¹⁵ Pour une liste à jour des instruments juridiques de l'OCDE sous la responsabilité du CAD, veuillez consulter [le Compendium en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

Annex B. Formes de participation au CAD (extraits de la Stratégie des relations mondiales du CAD de 2018)

	Pays Membre de l'OCDE non membre du CAD	Pays non membre de l'OCDE		
		Associé	Participant	Invité
Droits				
Participation aux travaux du CAD et de ses organes subsidiaires	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans des domaines d'intérêt mutuel.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Sur invitation, peut participer à certaines réunions du CAD ou de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).
Participation au processus de prise de décision	Non.	Oui, sauf sur les questions concernant l'adhésion des membres de l'OCDE au CAD	Non.	Non.
Peut exercer les fonctions de Président ou de Vice-Président	Non.	Oui.	Non.	Non.
Obligations				
Adhérer aux recommandations et lignes directrices du CAD et les mettre en application	Non obligatoire.	Oui.	Non obligatoire.	Non obligatoire.
Accepter les conclusions, propositions et décisions du CAD	Non obligatoire.	Oui.	Non obligatoire.	Non obligatoire.
S'acquitter de contributions financières	Oui, par le biais de la contribution obligatoire à l'OCDE.	Oui, redevance annuelle fixée par l'OCDE (25 000 EUR en 2023)	Oui, redevance annuelle fixée par l'OCDE. (13 000 EUR en 2023)	Non.